

Introduction à la Fiscalité

L'État est un acteur économique important dont le budget a une influence à la fois économique et sociale. Ses recettes (somme d'argent encaissée) proviennent de deux sources :

- Les recettes fiscales c'est-à-dire les impôts, qui forment plus de 95 % des recettes totales.
- Les recettes non fiscales. Ce sont principalement les revenus du patrimoine de l'État, les revenus de l'activité industrielle et commerciale de l'État et les emprunts contractés par l'État.

La fiscalité est une préoccupation majeure pour les entreprises, elle occupe une place centrale dans leur vie économique, financière et managériale.

Définitions

La fiscalité

Le grand Larousse définit la fiscalité comme étant le système de perception des **impôts**, l'ensemble des lois qui s'y rapportent et les moyens qui y conduisent.

Le droit fiscal

Le Droit Fiscal est l'ensemble des règles de **droit** relatives à l'impôt, son rôle est de permettre aux personnes physiques ou morales de participer aux financements de l'Etat à travers les impôts et les taxes

L'impôt

L'impôt est le verbe imposer (obliger) (c'est-à-dire obliger quelqu'un de faire quelque chose)

Les impôts sont des prélèvements pécuniaires obligatoires (pas optionnel) opérés par l'Etat et les collectivités Territoriales, mises à la charge des personnes physiques et morales en fonction de leurs capacités contributives, suivant des règles légales. Il est **définitivement** acquis au profit du Trésor public (ce qui le distingue de l'emprunt, qui doit être remboursé), et sans contrepartie déterminée afin de couvrir l'ensemble des charges publiques.

Ex. : l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, etc

Variantes des impôts

Taxe

C'est un prélèvement **obligatoire** payé en contrepartie directe d'un service rendu par L'Etat à une personne spécifique ou à l'ensemble de la population, qui est due dès que le redevable est en situation de profiter du service, même s'il n'en profite pas directement. Elle n'est pas soumise au principe d'équivalence financière, et son tarif peut être fixé indépendamment du coût réel du service.

Ex. : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (taxe d'assainissement)

Redevance

C'est un prélèvement **Non obligatoire**, payé en contrepartie de l'utilisation d'un service public. Son obligation est conditionnelle, elle n'est acquittée que si l'utilisateur se sert du service, contrairement à la taxe qui est payée même si l'utilisateur ne veut pas se servir du service (celui qui a la possibilité d'utiliser le service et qui ne le fait pas paie quand même).

Elle est soumise au principe de l'équivalence financière entre la somme réclamée et le service rendu.

Exemple : Redevance de l'eau et de l'électricité, redevance de l'utilisation des autoroutes.

Taxe parafiscale

Il s'agit d'un ensemble de prélèvements et cotisations soumis à des règles particulières C'est un prélèvement obligatoire et sans contrepartie directe effectué dans un intérêt économique et social, et dont le revenu est réservé au budget de certains organismes : CNAS, CASNOS

Caractéristiques des impôts :

- ✓ L'impôt est un prélèvement pécuniaire définitif : cela le différencie d'un emprunt
- ✓ L'impôt est obligatoire : les contribuables ont l'obligation de payer leurs impôts sous peine des sanctions prévues en cas de retard, de fraude, de dissimulation ou d'omission.
- ✓ L'impôt est une contribution sans contrepartie directe : La contrepartie n'est pas immédiate, elle est indirecte.
- ✓ L'impôt assure la couverture et la répartition des dépenses publiques

Fonctions des impôts

La fonction financière : permet à L'Etat d'avoir des ressources afin de couvrir les dépenses publiques. C'est le rôle principal de l'impôt.

La fonction économique : permet à L'Etat d'améliorer et modifier les conditions de la vie économique

La fonction sociale : permet à L'Etat de redistribuer les revenus afin de réduire les inégalités sociales (personnes âgées, titulaires de revenus modestes) ou plus générales (nivellement des revenus ou des fortunes) voir pour s'assurer à tous citoyens un minimum de ressources.

La fonction environnementale

Permet de financer des projets de protection de l'environnement et de d'encourager les comportements écologiques (taxes sur les carburants ou les émissions de gaz à effet de serre).

Les principes fondamentaux de la fiscalité :

1. **L'équité :** Les impôts doivent être équitables et justes pour tous les contribuables, qu'ils soient riches ou pauvres, de manière à éviter toute discrimination ou traitement discriminatoire.
2. **La légalité :** Les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des "impositions de toutes natures" sont fixées par la loi
3. **La neutralité :** Les impôts doivent être conçus de manière à n'affecter ni les choix économiques ni le comportement des contribuables.
4. **La transparence fiscale :** Les contribuables doivent être en mesure de comprendre comment leurs impôts sont calculés et utilisés par les gouvernements.
5. **La flexibilité fiscale :** Les systèmes fiscaux doivent être capables de s'adapter aux changements économiques et sociaux pour répondre aux besoins changeants des contribuables et des gouvernements.

Les sources du Droit Fiscal

En plus de la constitution, qui établit les fondements de l'obligation fiscale, les sources du droit fiscal sont :

- La loi fiscale: pilier principal du droit fiscal, elle subit des amendements dans le cadre des lois des finances annuelles votées par le parlement;

- Les conventions fiscales conclues par l'Algérie avec certains pays, entre autres pour résoudre le problème de double imposition et lutter contre la fraude et l'évasion fiscale ;

- Les circulaires et règlements : il s'agit de décrets et arrêtés ministériels qui complètent la loi fiscale en indiquant les interprétations que l'administration donne aux textes légaux ;

- La jurisprudence fiscale : Ce sont des jugements rendus par les tribunaux compétents à l'occasion de contentieux entre le contribuable et l'administration fiscale.

En résumé : on peut citer :

- La constitution
- Loi des finances
- Les décrets, circulaires et les arrêtés
- La jurisprudence
- Les accords internationaux

Classification des impôts

La classification des impôts peut se faire selon différents critères :

a- Classification administrative : selon les modalités de recouvrement de l'impôt, c'est-à-dire comment est effectué le paiement de l'impôt. Dans ce sens on distingue :

- Impôts directs : payé et supporté définitivement par la même personne. C'est le cas, par exemple de l'impôt sur le revenu (IR) et de l'impôt sur les sociétés (IS).

- Impôts indirects : acquittés par une personne qui le répercute sur une autre personne (redevable réel) qui le supporte en dernier ressort. Autrement dit, il existe un tiers collecteur qui intervient pour encaisser l'impôt et le reverser au trésor public.

Par exemple, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt indirect. Ainsi, si vous achetez un ordinateur, le montant que vous versez au vendeur comprend le prix hors taxe, que le vendeur garde dans sa caisse (c'est de l'argent qui lui appartient) et la TVA, que le vendeur doit verser au trésor public. Donc, c'est le consommateur qui a supporté la TVA et c'est le trésor public qui l'a récoltée ; le vendeur a juste joué le rôle d'intermédiaire.

b- Classification économique: selon les modalités d'assiette, c'est-à-dire selon la réponse à la question « sur quoi porte l'impôt ? » ou « quelle est la base (=assiette) sur laquelle se calcule l'impôt ? ».

- Impôts sur le revenu : Il s'agit d'impôts sur la richesse en cours d'acquisition des personnes physiques et morales. L'imposition est au moment où le revenu est perçu ou produit

(Exemple : l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés)

- Impôts sur la dépense : Ces impôts concernent la richesse en circulation. L'imposition est au moment où le revenu est dépensé ou consommé.

(Exemple : la Taxe sur la valeur ajoutée)

c- Classification selon les modalités de liquidation, c'est dire les méthodes de calcul de l'impôt à partir de l'assiette. On distingue :

- Impôts à somme fixe : par exemple, les droits de timbres

- Impôts à taux fixe (proportionnels) : par exemple, la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur les sociétés

La technique fiscale

L'établissement de l'impôt est réalisé à travers les trois opérations suivantes :

- a) **Détermination de l'assiette** : elle correspond à l'ensemble des opérations administratives effectuées en vue de déterminer et d'évaluer la matière imposable (la base d'imposition), c'est-à-dire le montant auquel s'appliquera le tarif de cet impôt.
- b) **Liquidation de l'impôt** : elle consiste à déterminer le montant de l'impôt à payer, elle se fait par l'application du tarif fiscal (taux d'imposition) adéquat à la base d'imposition antérieurement déterminée. Ce tarif prend la forme de taux (imposition proportionnelle), barème (imposition progressive) ou quotité.
- c) **Recouvrement de l'impôt** : Il constitue l'étape ultime du régime fiscal, il s'agit de l'ensemble des techniques et démarches conduisant à la perception concrète de l'argent du contribuable par les administrations.